



Retour sur le 10^{ème} forum Interrégional « Rivières »

5 et 6 novembre 2015



Vous avez été une fois de plus nombreux à venir partager vos expériences pour cette 10^{ème} édition du Forum des Techniciens Médiateurs Rivières (TMR) de Lathus (86). Merci ! Les actions comme celles du réseau, la mise en lien des

gestionnaires, qu'ils soient salariés ou élus, restent essentielles. L'importance de la mobilisation est aussi le signe de l'engagement de plus en plus assumé des collectivités dans l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques. Il devient de plus en plus fréquent que le nombre de salarié augmente au sein des structures et les territoires sans gestion deviennent plus rares.

Les réformes en cours visent à restructurer les territoires pour leur permettre d'avoir une capacité financière suffisante pour agir et s'organiser autour d'enjeux communs. Nous abordons dans cette nouvelle gazette Rivière la loi Notr(e) et le volet GEMAPI.

Pour autant, nous ne constatons que de timides améliorations sur la qualité globale des milieux qui ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés par les SDAGE. Les travaux de restauration conduits montrent en revanche des effets locaux très positifs et très rapides. Ils invitent à poursuivre et intensifier l'effort. C'est le message porté par l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui est prête à accompagner encore plus intensément les actions ambitieuses conduites en faveur des milieux aquatiques.

Les freins à la reconquête du bon état écologique sont nombreux. La communication et l'explication des bienfaits des actions conduites par les collectivités restent nécessaires pour faire évoluer les perceptions et les représentations sociales des riverains et propriétaires. Ainsi, Anne Honegger (ENS Lyon) et Delphine Louspans (ONEMA) nous retranscrivent le résultat de leurs recherches. L'expérience robuste et atypique du Syndicat d'Aménagement de Bassin de la Vienne liée à la valorisation de ses actions et la sensibilisation de ses habitants aux enjeux de la rivière ouvre de nouvelles voies.

Nous tenons à remercier les intervenants de ces deux jours qui ont accepté la tâche de mettre en forme et de partager leurs expériences qui sont partiellement retranscrites ici.

L'ensemble des diaporamas des intervenants sont accessibles en ligne sur le site du réseau des TMR dans la rubrique « forum 2015 » :

www.cpa-lathus.asso.fr/tmr

Bonne lecture

Jérôme CLAIR,
animateur du réseau des TMR



RÉVISION DU 10^{ÈME} PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (VOLET MILIEUX AQUATIQUES)

Par Samuel ANDRE, Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Suite à la révision du programme 2013-2018, il a été décidé **une augmentation des taux de financement** de base (qui passe à 40%), majoré (qui passe à 60%) et maximal (qui passe à 80%).

Pour rappel, le financement de base concerne les travaux répondant à une demande des usagers mais non directement liés à l'atteinte du bon état écologique des eaux.

Le financement majoré concerne les travaux concourant à l'atteinte du bon état écologique, répondant à une forte demande du législateur ou correspondant à une étude d'aide à la décision à une échelle réduite.

Le financement maximal concerne quant à lui certaines opérations prioritaires indispensables à l'atteinte du bon état écologique et les études stratégiques d'aide à la décision à une échelle supérieure à la commune ou l'intercommunalité.

Quelques nouveautés introduites dans la révision du 10^{ème} programme de l'Agence :

- > **Acquisition d'ouvrages** (uniquement dans un projet d'effacement) et en fonction du coût de l'acquisition par rapport au montant des travaux d'effacement (au cas par cas).
- > **Plafonnement des aides publiques aux aménagements des ouvrages présentant une activité économique** (barrage hydroélectrique mais aussi gîte ou toute activité lucrative). Cette « nouveauté » s'applique depuis le 1^{er} janvier 2015. Le plafonnement des aides publiques est établi selon la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaire.
- > **Restauration de la fonctionnalité des zones humides**. La prise en compte de la destruction d'un bâti sera étudiée au cas par cas et soumise à l'accord du conseil d'administration.

Dans chacun de ces cas, **l'opération retenue et son coût devront être justifiés au regard du rapport cout-efficacité des travaux vis-à-vis du bon état des masses d'eau**. Concernant les opérations sur les ouvrages si la pertinence du maintien de l'ouvrage et de son aménagement par rapport aux objectifs environnementaux de la masse d'eau ou de l'axe migratoire concerné n'a pas été démontrée, le taux de base est appliqué sur les travaux d'aménagement

Il est rappelé que lors de la mise en place d'un contrat territorial, l'Agence de l'eau sera très vigilante sur la stratégie d'actions qui sera validée sur le territoire. En effet, les actions mises en place et leur niveau d'ambition devront être en rapport avec le niveau d'altération des masses d'eau et les objectifs d'atteinte du bon état écologique.

L'agence de l'eau accepte le déplafonnement des aides publiques sous réserve qu'il ne soit pas prétexte au désengagement des partenaires habituels. Ce déplafonnement peut s'appliquer sur des opérations d'effacement d'ouvrages à partir du moment où elles sont fléchées sur la ligne de fonctionnement du syndicat. Pour que ce déplafonnement puisse se faire il faut bien évidemment que tous les cofinanceurs l'accepte, l'Agence de l'eau seule ne peut pas déplafonner ses aides.



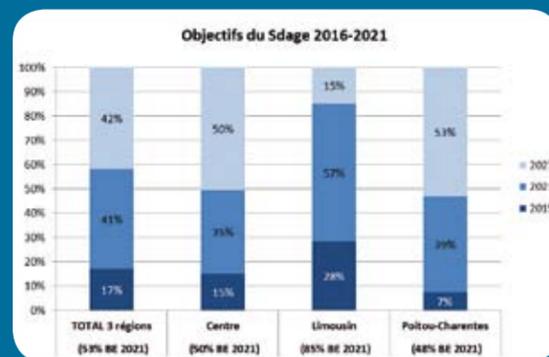
SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021, VOLET MILIEUX AQUATIQUES ET OBJECTIFS FIXÉS

Par Claire GAGNEUX, Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Orientations du SDAGE 2016-2021 :

(Les éléments en vert sont ceux qui ont changé dans le nouveau programme)

- 1 - repenser les aménagements de cours d'eau,
- 2 - réduire la pollution par les nitrates,
- 3 - réduire la pollution organique **et bactériologique**,
- 4 - maîtriser la pollution par les pesticides,
- 5 - maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
- 6 - protéger la santé en protégeant **la ressource en eau**,
- 7 - maîtriser les prélèvements d'eau,
- 8 - préserver les zones humides,
- 9 - **préserver la biodiversité aquatique**,
- 10 - préserver le littoral,
- 11 - préserver les têtes de bassin versant,
- 12 - **faciliter la gouvernance locale** et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- 13 - mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- 14 - informer, sensibiliser, favoriser les échanges.



L'objectif du SDAGE 2010-2015 était d'atteindre un bon état écologique de 61% des masses d'eau en Centre, Limousin et Poitou-Charentes. Cet objectif n'ayant pas pu être atteint (en 2015, environ 30% des masses d'eau sont en bon état écologique), il est **reporté pour le SDAGE 2016-2021**.

La **priorité sera axée sur les travaux visant à remettre en état les cours d'eau, limiter l'érosion des sols** (très marquée sur la pointe bretonne) et **restaurer des masses d'eau dégradées**. Les problématiques liées au changement climatique et l'adaptation à celui-ci seront également prises en compte.

La notion de taux d'étagement sera maintenue, le but étant **d'améliorer l'hydromorphologie et de protéger les habitats**.

Contact :
05 49 38 56 85 - claire.gagneux@eau-loire-bretagne.fr

PRÉCISIONS SUR LES POLITIQUES RÉGIONALES



EN POITOU-CHARENTES

Afin d'encourager la poursuite d'actions exemplaires la Région a choisi d'adopter dès 2006 un règlement régional en faveur de la gestion des rivières. Depuis le 12 décembre 2014, un règlement en faveur des « continuités aquatiques et milieux humides », constitue le second volet du dispositif Trame Verte et Bleue Poitou-Charentes.

Les opérations soutenues dans ce cadre sont les suivantes :

- **Animation territoriale :**
Postes de TMR, d'animateurs de bassin versant, animation du réseau des TMR et d'un SAGE.
- **Gestion et contrôle des espèces exotiques envahissantes :**
Arrachage des jussies (les aides concernent les **secteurs historiquement très envahis ou**, suite à une modification du règlement en 2012, **nouvellement colonisés**), gestion des renouées asiatiques, gestion coordonnée des rongeurs prédateurs (ragondins et rats musqués), contrôle de l'envahissement du Xenope du cap. L'objectif est de contenir les « fronts de colonisation » afin d'éviter des coûts de gestion croissant sur des linéaires de plus en plus importants et d'anticiper pour réguler les populations.
- **Préservation, restauration des continuités écologiques et des milieux humides :**
Opérations de restauration hydromorphologique, de continuités écologiques, de zones humides (ainsi que les études préalable) mais aussi programmes d'actions de suivi des poissons migrateurs (de LOGRAMI et de la Cellule Migrateurs Charente Seudre).

Plus d'info : <http://www.poitou-charentes.fr/services-en-ligne/guide-aides/-/aides/detail/343>

Ces modalités sont aujourd'hui présentées, sous réserve du vote des élus de la nouvelle assemblée régionale 2016, suite aux élections de décembre 2015.

La Région plafonne ses aides publiques aux gestionnaires et collectivités territoriales à 80%. Aussi bien pour les dépenses en investissement qu'en fonctionnement (la pratique du déplaçonnement, possible sur le fonctionnement, sera peut-être reconsidérée avec la grande région). Le soutien régional s'appuie sur le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 et le PO FEDER Poitou-Charentes 2014-2020 (<http://www.europe-en-poitou-charentes.eu/>), gages de la poursuite des objectifs qui y sont inscrits, pour protéger les ressources et le patrimoine naturel.

Contact : Isabelle LAROCHE, Région Poitou-Charentes
05 49 38 47 58 - i.laroche@cr-poitou-charentes.fr



EN LIMOUSIN

La politique régionale vise à atteindre les objectifs fixés par la DCE : préserver et restaurer le patrimoine aquatique régional et organiser la gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques.

Les **contrats territoriaux multithématiques et les secteurs prioritaires seront privilégiés**. Il en sera de même pour les **structures porteuses d'outils de gestion de l'eau**, les **EPTB et les structures portant des programmes sur les grands bassins hydrographiques** (Loire et Dordogne notamment).

A ceux-ci s'ajoutent 4 domaines d'intervention complémentaires :
→ **restauration des fonctionnalités** naturelles des milieux et maintien de la biodiversité,

- **réduction des pollutions** et préservation de la qualité des eaux (diminution notamment de l'eutrophisation et de l'utilisation des produits phytosanitaires),
- **gestion quantitative** de la ressource en eau,
- **gestion solidaire de la ressource en eau et des milieux naturels** (notamment la mise en place d'outils de gestion et de suivi des cours d'eau).

Différents programmes peuvent venir compléter les financements de la Région Limousin :

- **le CPER (Contrat de Plan Etat-Région) limousin 2015-2020** via le volet Transition Ecologique et énergétique (action 7.2 : gestion des rivières, milieux aquatiques et eau) disposant des enveloppes des Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne : 16.88M € et de la région : 7.8M €,
- **le programme opérationnel limousin 2014-2020 FEDER** (Fond Européen de Développement Régional) via l'axe 5 : Patrimoine Environnemental (enveloppe de 3 M €),
- **le programme de Développement Rural du Limousin 2014-2020 FEADER** (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural) via la mesure 762 : restaurer et préserver le bon état écologique des cours d'eau, des zones humides et des zones naturelles remarquables (enveloppe de 2,05M €).

Plus de détails accessibles dans le diaporama de l'intervention sur le site des TMR.

Contact : Yohann FUENTES, région limousin,
05 55 45 00 72 - y.fuentes@cr-limousin.fr



EN CENTRE-VAL DE LOIRE

Bien que l'environnement ne soit pas une compétence obligatoire des régions, la Région Centre-Val de Loire s'engage dans cette voie et dispose d'une enveloppe d'environ **12M € par an pour traiter les thèmes suivants** :

- déchets, qualité de l'air, Schémas Régionaux de Climat Air Energie (SRCAE), éolien, plan Loire (inondations),
- éducation à l'environnement, mobilité durable, Santé,
- parc Naturel Régional (PNR), biodiversité, Agenda 21,
- **contrats de bassins et zones humides**,
- trame verte et bleue, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

La Région dispose d'une importante richesse écologique et patrimoniale où l'eau joue un rôle important. Cependant, **différents problèmes liés à l'eau** sont présents. **La région a donc signé, dans le cadre du Contrat Plan Etat Région (CPER), des conventions de partenariat avec les agences de l'eau de son territoire pour répondre à la DCE, et ainsi couvrir le territoire de structures porteuses en matière de gestion de l'eau.**

La priorité régionale est de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau. Pour cela, elle dispose, dans le cadre du CPER 2015-2020 d'une **enveloppe de 17M €** servant à financer des opérations dans le cadre des SAGE et des contrats de bassin. Concernant les contrats de bassin **deux conditions s'imposent** pour obtenir le financement : la mise en place d'un **contrat territorial** et le **recrutement d'un technicien rivière**. En vue de signer des contrats-multithématiques sur la restauration et l'entretien des cours d'eau et des zones humides et la lutte contre les pollutions diffuses.

Chaque année, la Région Centre-Val de Loire organise deux manifestations importantes : **la journée des techniciens de rivière**, en mars, propose aux professionnels de la gestion de l'eau des échanges sur des thèmes d'actualités et une visite de chantier. **Le semaine des rivières**, début juin, permet de sensibiliser le grand public, les scolaires et les élus à la gestion et la protection des milieux aquatiques en proposant des visites, des animations découvertes et des démonstrations de pêche électrique.

La Région a mis en place un **extra net nommé AGORA** : c'est un **site participatif dédié aux échanges entre techniciens de rivière**. Son objectif est de **mettre en relation** des personnes assez éloignées sur le territoire et leur permettre de partager des **retours d'expériences**. C'est également un moyen de communication supplémentaire pour la Région qui diffuse des informations régulièrement.

Le CPIE Val de Gartempe appuiera la Région dans la communication et l'animation au sein de cette plateforme.

Contact : Géraud DE SAINT ALBIN, 02 38 70 32 42 - geraud.de-saint-albin@regioncentre.fr et Karine RETIF, 02 38 70 25 15 - karine.retif@regioncentre.fr



UNE DÉMARCHE D'APPUI À LA MISE EN PLACE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

Par Stéphane LORIOT, directeur de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne

La loi du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM de Modernisation de l'Action Publique, Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) introduit une **nouvelle compétence dans le domaine de la gestion de l'eau**. Il s'agit de la compétence **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2018.

>> Organisation des intercommunalités à l'échelle du bassin de la Vienne

Le bassin de la Vienne est actuellement composé de 76 intercommunalités à fiscalité propre. Dans le cadre du renouvellement du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe, des **regroupements d'intercommunalités sont proposés**. Ces dernières sont actuellement consultées sur la nouvelle organisation proposée sachant que le SDCI devra être approuvé pour le 31 mars 2016 et que son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2017.

>> Mise en place d'une démarche d'accompagnement

Afin d'épauler les intercommunalités et les syndicats de rivière dans l'application de la loi MAPTAM, l'EPTB Vienne met en place une **démarche d'accompagnement**. Celle-ci, est motivée en premier lieu par un besoin d'information identifié auprès des opérateurs du bassin. Elle s'inscrit ainsi dans la mission courante d'appui technique et juridique assurée par l'EPTB Vienne.

Une première réunion d'information a été proposée avec le concours de la DREAL de bassin le 17 octobre 2014. Cette réunion consistait en la présentation des dispositions introduites par la loi MAPTAM et proposait des échanges au sujet des conditions d'application de la compétence GEMAPI.

D'autres séances sont prévues (jusqu'en mars 2016). Elles sont **organisées par sous-bassin** et ont pour objectifs d'informer sur la loi et ses conséquences, d'examiner l'organisation actuelle des intercommunalités, d'échanger sur les évolutions possibles pour respecter les nouvelles obligations et de synthétiser les positionnements et/ou les pistes à envisager. La démarche consiste ainsi à recueillir les perceptions des acteurs locaux sur l'exercice de la compétence et à rechercher une organisation adéquate.

Ces réunions feront l'objet d'une restitution de la démarche auprès de la mission d'appui technique de bassin Loire Bretagne à laquelle l'EPTB Vienne participe. Par ailleurs l'accompagnement des structures se poursuivra jusqu'en 2018.

Contact : 05 55 06 39 42 - s.loriot@eptb-vienne.fr





Par Delphine LOUPSANS, ONEMA, DAST - chargée de mission « acteurs et territoires »

Si l'Onema a souhaité valoriser, à travers sa collection

« Comprendre pour agir », les savoirs produits en sciences humaines et sociales (SHS) autour des perceptions et représentations, cela tient au caractère éminemment transversal du sujet. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques est, en effet, un des domaines où se saisissent et sont rendues visibles les relations multiples et complexes que les Hommes entretiennent avec la nature.

Toutes les opérations de gestion y sont confrontées : plans d'action sur les captages, restauration des milieux, gestion quantitative de la ressource, etc. Aucun dispositif de gestion n'y échappe : réglementation, planification, dispositifs participatifs, etc.

Chacune mobilise des acteurs multiples (concernés ou intéressés). Les perceptions et représentations permettent de mieux connaître et comprendre les acteurs et donnent un cadre explicatif à leurs actions/usages.

Toutes sont ensuite confrontées au défi de l'information. Les perceptions et représentations permettent de saisir les variations dans l'accès à l'information quant à l'état qualitatif et quantitatif des ressources et les circuits d'information dominants.

Enfin, toutes sont soumises au souci permanent de l'adaptation. Les perceptions et représentations permettent aux décideurs (gestionnaires ou politiques) d'évaluer le poids de leurs décisions et d'en changer la teneur en fonction des évolutions sociétales (opportunités ou contraintes).

La mobilisation des perceptions et représentations permet donc d'accompagner la mise en place de dispositifs innovants permettant d'organiser, de structurer et d'institutionnaliser l'interface Science/Politique ; Science/Gestion ; Sciences de la vie et de la terre/Sciences humaines et sociales. Elle permet aussi d'affiner la connaissance des acteurs des territoires pour aider à la mise en place des politiques de l'eau.

Apprendre à mobiliser les perceptions et représentations c'est donc se donner les moyens de tenter de fédérer les acteurs autour d'objectifs communs et d'anticiper les tensions en intégrant le plus en amont possible leur prise en compte.

Plusieurs démarches permettent d'en faciliter la saisine. La conduite du diagnostic territorial socio-économique (DTSE) appliqué notamment aux projets de restauration en est un parfait exemple. Articulé au diagnostic écologique, il permet de prendre en compte la dimension politique, sociale, économique, culturelle, historique... inhérente aux projets de gestion. Ces dimensions sont indispensables pour ancrer les projets dans le territoire. C'est pourquoi, l'Onema, appuyé par plusieurs partenaires, développe et teste une démarche dont la vocation est d'être directement mise à disposition des utilisateurs finaux (collectivités territoriales, écoles, animateurs territoriaux, bureaux d'études, etc.) et directement utilisable par ces derniers.

Contact : 01 45 14 31 58 - delphine.loupsans@onema.fr



Par Anne HONEGGER, UMR Environnement Ville Société - CNRS - ENS Lyon

Le contexte actuel de la gestion des milieux aquatiques conduit à porter une attention particulière aux perceptions et aux représentations (images et interprétations qui produisent une grille de lecture de la réalité) des différents acteurs (gestionnaires, élus, usagers, public...) Dans l'objectif de construire une vision commune et d'arbitrer les tensions, il est utile de se demander pourquoi et comment mobiliser les études de perceptions et de représentations dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques.

L'ouvrage " Connaitre les perceptions et les représentations : quels apports pour la gestion des milieux aquatiques " édité par l'ONEMA dans sa collection « comprendre pour agir » regroupe les travaux d'une vingtaine de jeunes chercheurs sur ce sujet. Il apporte des connaissances scientifiques relatives aux aquatiques diversifiés et aux contextes territoriaux variés ; renvoie à des enjeux de gestion pluriels.

Les études de perceptions et de représentations trouvent leur place à des étapes essentielles des projets.

En amont d'un projet, elles concourent à identifier les acteurs et leurs attentes et à connaître l'histoire des milieux aquatiques. Lors de sa mise en œuvre, elles permettent de mobiliser des connaissances afin de communiquer et mener des actions de sensibilisation mais aussi d'initier et d'animer un dialogue sur certaines situations précises. Enfin, lors de l'évaluation du projet, elles permettent de mieux comprendre les modes de gestions adoptés, d'évaluer la participation et de comprendre les motivations qui guident l'action.

Cet ouvrage, dont les sources sont très diversifiées (littérature grise, questionnaires, entretiens, sources audiovisuelles, iconographiques, cartographiques et statistiques) propose plusieurs parcours de lecture : études de cas, retours d'expérience de la part de gestionnaires pour illustrer la multiplicité des situations de gestion ; des regards, notions et méthodes pour étudier les perceptions et représentations. Il permet d'exprimer les besoins de chacun des acteurs et amorce une prise de recul dans les pratiques de gestion.

Questions :

Certains pensent que les problèmes de la qualité de l'eau sont dus aux ragondins et à un mauvais entretien des berges. Parfois, ce que pensent certaines personnes va à l'inverse de ce que montrent les études. Comment gérer ce décalage ?

Ce genre de problème est parfois lié à la mémoire collective qui explique certaines résistances du public vis à vis d'un projet. Prendre en compte la mémoire collective, comprendre pourquoi les gens se dressent face à un projet donné peut parfois débloquer la situation. C'est pour cela qu'il est important d'interroger les différents acteurs, de les inciter à exprimer leur gêne et voir si on ne peut pas faire avancer les choses tout en tenant compte de leur avis.

Même si une concertation préalable au projet a eu lieu, certaines populations ont un avis très tranché. Que faire ?

Il faut faire attention à ne pas se faire instrumentaliser et éviter que le projet serve de prétexte à certaines personnes pour « attaquer » un autre acteur, avec lequel elles ne sont pas d'accord.

Comment gérer la contraction du temps laissé pour les projets et la nécessité de consulter tous les acteurs (ce qui s'avère chronophage).

Pour avancer de manière efficace, la co-construction est obligatoire. Il est important d'étudier les perceptions et les représentations car celles-ci peuvent évoluer assez rapidement, notamment grâce au dialogue.

Lien vers l'ouvrage : <http://www.onema.fr/IMG/pdf/Perception-complet.pdf>

Contact : 04 37 37 63 42 - anne.honegger@ens-lyon.fr

AMÉNAGER UNE BANQUETTE EN LIT DE RIVIÈRE. POURQUOI ? COMMENT ?

Par Michel BRAMARD, ONEMA

Lorsque l'on souhaite restaurer un cours d'eau, plusieurs méthodes sont possibles :

- par analogie, en reproduisant les caractéristiques morphologiques d'un tronçon non altéré,
- par une approche empirique régionalisée, en reproduisant les formes fluviales caractéristiques de la région,
- par méthode analytique, à partir d'équations et de modèles hydrauliques.



Il faut éviter de restaurer « au pifomètre » : une restauration non adaptée à la dynamique fluviale peut poser problèmes par la suite (faible efficacité, coût élevés ou résilience faible).

Pourquoi aménager une banquette ?

Les objectifs de l'aménagement de banquettes dans le lit d'une rivière sont de créer ou recréer un lit d'étiage ou de resserrer un lit mineur trop large (d'autant plus s'il est trop profond suite à des recalibrages du cours d'eau).

Comment l'aménager ?

Pour aménager une banquette stable, l'idéal est de reproduire les formes issues des ajustements morphologiques observés sur la rivière afin de se rapprocher de son équilibre naturel : si une berge s'effondre à un endroit donné, il faut essayer de comprendre pourquoi elle s'effondre et trouver ce que la rivière « cherche » à compenser à cet endroit plutôt que d'essayer de la maintenir à tout prix.

Quelles sont les dimensions recommandées ?

Longueur : 6 fois la largeur plein bord.

Largeur : à estimer selon le rétrécissement du cours d'eau souhaité.

Épaisseur : elle est plus difficile à estimer. Prendre en compte le débit de référence de la crue journalière des années précédentes puis revenir sur le site en période de crue et s'assurer du fonctionnement correct de la banquette.

Quels matériaux ?

Mieux vaut utiliser des matériaux d'origine minérale ou un mélange de matériaux minéraux et végétaux. Attention aux banquettes « 100% végétales » dont la durée de vie est assez courte et les espoirs de sédimentation souvent déçus. Dans le cas des banquettes mixtes, tenir compte de la période et de la hauteur d'enneigement pour planter des végétaux adaptés. Les plantations doivent être le plus horizontales possibles pour éviter les accélérations de débits localisées.

Erreurs à éviter pour permettre le fonctionnement et une bonne durée de vie des banquettes :

- Banquettes trop courtes : provoquant un effet de devers à l'aval -> force d'arrachement élevée.
- Banquettes trop larges provoquant une forte accélération du débit -> risque d'incision du lit.
- Augmentation de la courbure du cours d'eau risquant de créer un courant tourbillonnant -> érosion des banquettes. Il est possible de limiter ce risque en installant une banquette en forme de haricot.

Il est également important de surveiller l'incision du lit. Cet effet peut être limité en rechargeant le point d'inflexion (opposé de la courbure) du cours d'eau entre deux fosses (recréer des radiers au point d'inflexion).

Contact : 05 49 41 94 25 - michel.bramard@onema.fr



Par Yoann BRIZARD et Stéphane BORDE - SABV

Le territoire d'action du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne comprend 50 communes et plus de 2500 km de cours d'eau. Son programme d'action comporte un volet sur l'information et la sensibilisation des populations aux politiques de l'eau.

Pour cela, le SABV utilise à la fois des outils de sensibilisation sous la forme classique (expositions, plaquettes, sentiers d'interprétations...) et sous une forme plus innovante. Ses réalisations associent nouveaux médias, jeux, préservation et handicap.

Campagne d'animation « les robins des eaux »

Cette campagne existe depuis 2007. Elle est principalement destinée aux élèves des cycles 2 et 3 (du CP à la 6ème) mais peut également concerner les enfants du cycle 1 (maternelle), les collégiens et lycéens. Cette campagne est composée de plusieurs séquences d'animations au sein de l'école et d'une à deux sorties au bord d'un cours d'eau ou plan d'eau. Les animations sont financées par le S.A.B.V. et soutenue par l'Agence de l'Eau et l'Europe jusqu'en 2014, les écoles qui participent payent uniquement les frais de déplacement. En 2014, cette campagne a permis de sensibiliser 1375 élèves de maternelle et primaire. 350 collégiens/lycéens et 500 individuels.

Le SABV propose 4 parcours kayak, un sentier d'interprétation nautique, (près de saint Victurnien), un sentier d'interprétation pédestre sur l'île Chaillac qui invite à la découverte de la nature et l'histoire de l'île et un sentier pédestre près de Mayéras, accessible par la route ou par la rivière, en canoë. Ce dernier présente de manière ludique l'histoire, les usages et la vie de la rivière sous la forme d'un bâton conteur disponible à l'office de tourisme (dont les sons sont disponibles sur le site internet du SABV).

Les sentiers d'interprétation du SABV ont accueilli 400 à 600 personnes les deux premières années.



Le Bus « Au fil de l'Eau, la nature à ma porte » est un nouvel outil de sensibilisation, destiné à la fois au milieu scolaire et au grand public. Véritable outil de communication en lui-même, il attire le public dès qu'il est positionné dans un lieu public.

Il propose un espace très modulable avec une partie avant plutôt destinée à l'expérimentation (comprenant des loupes binoculaires, des microscopes...) et une partie arrière plutôt orientée « multimédia ». L'ensemble est complété par différents outils d'animations qui peuvent être placés à l'extérieur du bus.

Le prochain projet du SABV est de réaliser un web documentaire

composé de plusieurs vidéos de 2 ou 3 minutes (type avant/après) qui permettront au public de visualiser les travaux réalisés par le SABV. Notamment l'effacement d'un barrage de plus de 6 mètres de haut situé la partie aval de la rivière Glane. Un exemple de ce type de documentaire est consultable via : <http://www.upmforestlife.com>.

Coût de ces outils :

- sentier d'interprétations (terrestre et aquatique) 50 000 euros H.T.,
- sentier pédestre : 90 000 euros H.T. (Île de Chaillac),
- bus : 180 000 euros H.T.,
- web documentaire : 50 000 euros H.T..

Chacun de ces outils a été réalisé sur deux ans.

Contact : 05 55 70 77 17
y.brizard@syndicat-bassin-vienne.fr ; s.borde@syndicat-bassin-vienne.fr





VISITES DE TERRAIN : CONFORTEMENT DE BERGE AUX ILETTES À MONTMORILLON

Par Mickaël MARTIN - Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Gartempe

Suite à d'importantes inondations en 1982, les îles qui se trouvaient en amont du site de Montmorillon ont été détruites pour permettre un meilleur écoulement de l'eau.

Cela a entraîné une érosion importante, aggravée par l'artificialisation des rives de la rivière. Par la suite et, jusque très récemment, plusieurs portions de berge se sont écroulées. Or, le secteur des Ilettes est très fréquenté car à proximité du centre-ville. Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, des travaux ont donc été entrepris.

Dans la partie amont, là où l'érosion était particulièrement importante, un géotextile a été posé directement sur la berge. Il a ensuite été recouvert de gros blocs calcaires visant à renforcer la protection des berges. Les interstices ont été remplis d'un

mélange de sable et de sédiments afin de les stabiliser. Enfin, l'ensemble a été recouvert d'un tissage de fibre végétales visant à limiter le lessivage des sédiments surplombant les blocs rocheux en attendant l'implantation de végétaux qui permettront de mieux maintenir les berges.

Les parties médiane et aval, moins soumises à l'érosion, sont utilisées pour de nombreux concours de pêche. Un choix différent a donc été effectué concernant les travaux.

Des fascines végétales ont été installées : elles sont composées de piquets et de branches de saule mort. Entre les fascines et le terrain, un apport du même mélange que précédemment a été effectué. Il a ensuite été recouvert d'un tissage de fibres végétales.

Sous les fascines, des roches calcaires de plus petit diamètre



que dans la partie amont (plus soumises aux principales forces d'érosion) ont été déversées afin de conforter les berges.

Par la suite, des plantations alternées de saules arbustifs (saule marsault, saule pourpre) et d'hélophytes seront effectuées sur les parties amont et aval. Cela permettra de conforter les berges grâce à la présence des saules tout en laissant aux pêcheurs la possibilité de pratiquer leur loisir dans les zones plantées d'hélophytes.

D'un cout total de 54 343,60€ H.T., ces travaux ont été réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe et l'entreprise SAS Chognot. Ils ont été effectués entre **septembre et novembre 2015 et concernent 415 mètres linéaire de berge**. Ils ont été financés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département de la Vienne et la Communauté de Communes du Montmorillonais.

Des travaux semblables ont été réalisés à Saulgé : suite à l'écroulement d'un sentier de randonnée, une berge a été reconstituée. A la différence des travaux des Ilettes, ce chantier était assez difficile d'accès et a nécessité d'effectuer les travaux depuis le lit de la rivière.

Contact : Mickaël MARTIN
05 49 84 13 53 - siag-gartempe@cg86.fr



FRANCHISSEMENTS ROUTIERS ET CONTINUITÉ : RETOURS D'EXPÉRIENCE ET INITIATIVES EN TOURAINE

Par Benoît COUDRIN - Cellule ASTER 37

Face aux enjeux relatifs à la continuité piscicole et à la biodiversité (le franchissement des ouvrages d'art (OA) par les poissons, les loutres et le maintien des gîtes à chiroptère), les maîtres d'ouvrage en Touraine proposent plusieurs réponses. Elles sont portées soit par le Département au titre de ses politiques routières ou environnementales, soit par les collectivités locales dans le cadre des contrats territoriaux sur les milieux aquatiques. (Pour plus de détails, consultez la présentation sur le site des TMR).

Aménagements liés à la continuité piscicole

Les deux principaux éléments à surveiller pour permettre la continuité piscicole sont la hauteur de la lame d'eau sur le radier et la hauteur de la chute à l'aval du radier. Lorsque l'un de ces éléments n'est pas adapté, des aménagements peuvent être envisagés.

Jusqu'à aujourd'hui, les interventions se faisaient généralement très proches des ouvrages. Cependant, cela peut poser différents problèmes comme évoqué ci-après.

Retours d'expérience sur l'aménagement des ouvrages d'art

Pour pérenniser les aménagements et s'assurer qu'ils permettent de maintenir la continuité piscicole et la biodiversité, il est conseillé :

- de définir des interventions au cas par cas à partir du diagnostic de

- chacun des OA,
- de privilégier les recharges à l'aval des ouvrages. En effet, les recharges dans l'OA, peuvent poser des problèmes d'entretien et le creusement du

- radier peut entraîner des problèmes de stabilité de l'OA,
- d'éloigner les recharges de blocs et de pierres de l'OA pour préserver les fosses de dissipation et permettre une meilleure stabilité des matériaux,
- d'utiliser des gros blocs pour stabiliser les radiers en aval et d'étancher l'aménagement par des pierres plus fines (et ainsi permettre le maintien d'une lame d'eau suffisante),
- de réfléchir à un aménagement en aval sur un long linéaire ce qui autorise une meilleure stabilité des matériaux apportés dans le lit pour relever la ligne d'eau aval et envoyer la chute au droit de l'ouvrage et ce qui permet également d'améliorer l'habitat écologique sur la zone rechargée à l'aval,



- d'envisager un dépôt de gravier à l'amont qui viendra se caler dans les blocs en aval et ainsi, contribuer à améliorer le fonctionnement de l'aménagement à l'étiage,
- de prévoir un suivi des interventions d'entretien après restauration.

Aménagements pour les chiroptères :

Les chauves-souris apprécient les interstices dans la maçonnerie. Pour qu'elles s'installent dans l'un d'entre eux, il ne doit être ni trop large ni trop profond. Il doit cependant permettre aux animaux de s'éloigner des parois de l'ouvrage (plus fraîches). L'idéal pour elles est un joint creux d'au moins 20 cm de profondeur.

Afin de les favoriser, il est important de préserver quelques interstices dans les maçonneries anciennes. Concernant les ouvrages neufs ou ne présentant aucun interstice, il est possible de poser sous leur voûte des gîtes artificiels de types briques plâtrières.

Contact : 02 47 31 47 31
bcoudrin@departement-touraine.fr



LA LOI NOTR(E)... DES CHANGEMENTS À PRÉVOIR ?

Par Jean-Michel CLEMENT
Député de la Vienne

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 s'est fixé 4 objectifs :

- 1 - **clarifier les compétences**, notamment **en supprimant la clause de compétence générale des régions et départements**,
- 2 - **renforcer le rôle des régions**, notamment en matière de développement économique,
- 3 - **renforcer la taille des intercommunalités et de leurs compétences**,
- 4 - **spécialiser les départements sur la solidarité sociale et territoriale**.

Avec la loi NOTRe, la région et le département interviendront uniquement dans les domaines expressément prévus par la loi. Les communes et les intercommunalités quant à elles conservent leur compétence générale.

>> Nouvelle répartition des compétences

Compétences de la Région : formation, transports (hors transports urbains), **développement économique** (via le SRDEII- Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) et **aménagement territorial** (via le SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Mais aussi : **défense de l'environnement, promotion de la biodiversité et organisation du tri et de la gestion des déchets**.

Compétences du Département : solidarité sociale (action sociale), **solidarité territoriale** (aide aux communes), **voirie et collèges**.

Financement d'opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le bloc communal ou opérations d'investissement en service marchand en milieu rural.

Financement des filières agricoles (en complément de la Région ou après accord de celle-ci) et enfin contribution à l'action des Associations Syndicales Autorisées (ASA).

Compétences des communautés de communes et des intercommunalités : certaines compétences deviennent obligatoires :

promotion du tourisme, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets ménagers, eau et assainissement (les deux dernières ne devenant obligatoires qu'en 2020). Pour information, la loi NOTRe augmente la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants. Ce seuil peut être adapté, sans pouvoir descendre en dessous de 5000 habitants, lorsque l'EPCI ou le projet d'EPCI présente une densité de population très inférieure à la moyenne nationale.

Compétences de la commune : la commune est la seule à garder le bénéfice de la clause de compétence générale.

Compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités territoriales : culture, sport, tourisme, promotion des langues régionales et éducation populaire.

>> Pour résumer

Les **compétences générales ne sont maintenues que pour les communes et les intercommunalités** qui ont un rôle central en lien avec les nouvelles compétences des Régions et leurs dimensions.

Le **rôle des intercommunalités est augmenté. Les Régions et les Départements quant à eux se spécialisent.**

>> Le cas particulier de la compétence « eau »

Il est traité dans les articles 56 à 57 de la loi MAPTAM sur la gestion des milieux aquatiques et la lutte contre les inondations. Cette compétence deviendra obligatoire pour les intercommunalités le 1^{er} janvier 2018 dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement. Elle comprendra les actions suivantes :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (y compris pour l'accès à ceux-ci),
- défense contre les inondations et contre la mer,
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Contact : jmclement@assemblee-nationale.fr

>> Les outils réglementaires

S'il n'existe pas d'outils réglementaires spécifiques aux ripisylves, certains textes les mentionnent :

- pour les agriculteurs, la PAC (Politique Agricole Commune) et la directive nitrate demandent le maintien de zones végétalisées en bordure de cours d'eau,
- pour les riverains, les articles du Code de l'Environnement peuvent imposer le maintien des ripisylves et les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) le classement de certaines zones boisées. Attention, cela interdit tout défrichement y compris pour remettre en lumière un cours d'eau.

>> La gestion d'une ripisylve :

En plus de leur intérêt pour la rivière et la biodiversité, les ripisylves ont des intérêts particuliers pour propriétaires de peupleraies :

- effet brise-vent qui protège les peupliers,
- production de bois d'œuvre ou de bois de feu,
- stabilisation des berges et diminution de l'érosion,
- barrière contre le castor, surtout si des saules (particulièrement appréciés) sont présents,
- limitation des travaux lourds type gyrobroyage en bordure de cours d'eau,
- installation peu onéreuse.

De plus, leur entretien nécessite peu d'interventions : recépage de certaines souches, éclaircies des jeunes cépées, coupe des arbres dépérissant, penchés ou déstabilisés, plantation ou bouturage de ligneux dans les parties très dégradées.

>> Espèces rencontrées dans une ripisylve :

Plusieurs essences peuvent se rencontrer dans une ripisylve : l'aulne, le frêne, les saules arbustifs et d'autres arbustes comme le troène, le fusain, le sureau et certains arbres fruitiers. Chacune a un intérêt. Le frêne et l'aulne notamment sont particulièrement intéressants pour maintenir les berges. Malheureusement, tous deux sont touchés par des maladies dues à des champignons qui peuvent poser de graves problèmes sanitaires :

Le phytophthora de l'aulne :

Ce champignon est favorisé par la présence d'eau et les engorgements. Il se disperse dans l'eau et entre dans l'arbre par les racines de l'année. En présence d'eau, l'aulne parvient à se défendre en produisant de nouvelles pousses et racines. En cas de sécheresse, il n'y parvient plus et meurt.

Les symptômes de cette maladie sont les suivants :

- Jaunissement des feuilles, remplacées par des feuilles plus petites et moins nombreuses.
- Puis, apparition au collet de l'arbre de marques de nécroses en forme de flamme qui disparaissent à la mort de celui-ci.
- Pour éviter la contamination, il faut être vigilant lors de l'achat d'un nouveau plan, éviter d'enfourir, broyer ou transporter le bois malade et l'eau.

Il est recommandé de brûler les déchets d'abattage sur place et de favoriser la régénération naturelle pour éviter d'importer des arbres contaminés.

La chalarose du frêne :

Cette maladie est provoquée par un champignon importé d'Asie. Celui-ci, dispersé par le vent vit en symbiose avec les arbres. En France, il provoque une maladie qui progresse extrêmement vite et entraîne la mort de la quasi-totalité des arbres touchés.

Les symptômes de la maladie sont les suivants :

- flétrissement des rameaux et des feuilles dès le débourrement,
- chute des feuilles,
- infection du pied, ce qui provoque une nécrose orangée,
- mort de l'arbre.

Pour éviter la contamination, il est recommandé de stopper les plantations et les travaux (dépressage, élagage), de récolter les arbres présentant plus de 50% de déficit foliaire au mois d'août ou une nécrose au pied. Il faut éviter de tout couper et conserver les arbres résistants.

Contact : 05 49 88 59 95 - esthelle.mercier@cnpf.fr



CONTACT
Jérôme Clair
CPIE Val de Gartempe
BP 30005 - 86390 LATHUS
cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr
www.cpa-lathus.asso.fr/tmr